

PREFECTURE INDRE

# Arrêté n °2012096-0003

signé par Phillippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre le 05 Avril 2012

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)

Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement

Arrêté portant ouverture d'enquête publiqe sur la demande présentée par le président de la société (SOBTP) en vue de poursuivre l'autorisation d'exploiter une carrière de sables, située au lieu dit "La Marzan" sur la commune de REBOURSIN.



### PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Unité protection de l'environnement Martine AUBARD Tel: 02 54 60 38 09 martine.aubard@indre.gouv.fr

#### ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le président de la Société Ouvrière de Bâtiments et de Travaux Publics (SOBTP) en vue de poursuivre l'autorisation d'exploiter une carrière de sables, située au lieu dit « La Marzan », sur la commune de REBOURSIN.

## LE PREFET DE L'INDRE, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le livre I et le livre V du code de l'environnement;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau, codifiée au titre 1er du livre II du code de l'environnement;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu les décrets n° 85-452 et n° 85- 453 du 23 avril 1985 modifiés, pris pour application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée et notamment les articles 40, 41 et 42 ;

Vu la nomenclature des installations classées et en particulier le numéro de rubrique n°2510-1;

Vu l'arrêté n° 91-E-538 du 10 avril 1961 autorisant la Société SOBTP à exploiter une carrière de sables située au lieu dit « La Marzan », sur la commune de REBOURSIN ;

Vu le dossier déposé le 19 janvier 2011 et complété le 25 juillet 2011 et le 21 octobre 2011, par le président de la SOBTP en vue de poursuivre l'autorisation d'exploiter une carrière de sables, située au lieu dit « La Marzan », sur la commune de REBOURSIN ;

Vu l'étude des dangers, les plans et les documents annexés au dossier ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées en date du 17 janvier 2012 ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Limoges en date du 22 mars 2012, par laquelle ce dernier a désigné M. Jacques LACROIX (titulaire) et M. Bernard TROMAS (suppléant);

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 29 février 2012 ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » ICPE qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

#### ARRETE

<u>Article 1er</u>: Une enquête publique est ouverte à la mairie de REBOURSIN, <u>du lundi 4 juin 2012 au jeudi 5 juillet 2012 inclus</u> concernant la demande présentée par le président de la Société Ouvrière de Bâtiments et Travaux Publics (SOBTP) en vue de poursuivre l'autorisation d'exploiter une carrière de sables, située au lieu dit « La Marzan », sur la commune de REBOURSIN.

Article 2: M. Jacques LACROIX, commissaire enquêteur titulaire, siégera à la mairie de REBOURSIN, les jours suivants:

- Lundi 4 juin 2012 de 13H30 à 17H00
- > Jeudi 14 juin 2012 de 13H30 à 16H00
- > Samedi 23 juin 2012 de 9H00 à 12H00
- Vendredi 29 juin 2012 de 13H30 à 16H00
- > Jeudi 5 juillet 2012 de 13H30 à 17H00.

M. Bernard TROMAS, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

<u>Article 3 :</u> Le dossier, constitué par le demandeur, sera déposé à la mairie de **REBOURSIN**, siège de <u>l'enquête</u>, où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables, aux horaires suivants :

• lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 H 30 à 16 H 00.

Les observations éventuelles sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de REBOURSIN.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de SAINT-FLORENTIN, de VATAN, de MEUNET-SUR-VATAN, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, communes du département de l'Indre, et dans les mairies de GRACAY, SAINT-OUTRILLE, communes du département du Cher, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès du responsable de la Société Ouvrière de Bâtiments et de Travaux Publics (SOBTP), soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) - Service protection de l'environnement.

Article 4 : Des affiches annonçant l'enquête publique seront placardées <u>quinze jours</u> au moins avant son ouverture :

- à la mairie de REBOURSIN.
- dans les mairies de SAINT-FLORENTIN, de VATAN, de MEUNET-SUR-VATAN, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, GRACAY, SAINT-OUTRILLE,
- dans un rayon de 3 km avoisinant le site d'implantation.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées, après la fin de la période d'enquête.

<u>Article 5</u>: L' enquête sera également annoncée au plus tard quinze jours, avant son ouverture, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Indre, habilités à publier les annonces légales. Un avis d'enquête sera également publié sur le site internet de l'Etat (www.indre.gouv.fr).

<u>Article 6</u>: A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées au registre d'enquête. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 12 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur retournera le dossier d'enquête au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations avec d'une part, son rapport d'enquête dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse. Ce dossier pourra être accompagné éventuellement du mémoire en réponse du demandeur.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées ainsi, qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur au maire de la commune de REBOURSIN.

Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP – Service Protection de l'Environnement et à la mairie de REBOURSIN, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi, qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour de la dernière notification réglementaire.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, les maires des communes de REBOURSIN, de SAINT-FLORENTIN, de VATAN, de MEUNET-SUR-VATAN, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, GRACAY, SAINT-OUTRILLE, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet Et par délégation Le secrétaire général

Philippe MALIZARD